

**Décret n° 2-06-225 du 17 jourmada II 1428 (3 juillet 2007) fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la Commission de coordination des organes de supervision du secteur financier**

Le Premier Ministre,

Vu la loi n° 34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, promulguée par le dahir n° 1-05-178 du 15 moharrem 1427 (14 février 2006) notamment son article 81 ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 5 jourmada II 1428 (21 juin 2007),

**DECRETE**

**Article premier**

La Commission de coordination des organes de supervision du secteur financier, ci-après dénommée la Commission, instituée par les dispositions de l'article 81 de la loi susvisée n° 34-03 relative aux établissements de crédit et organismes, est présidée par le gouverneur de Bank Al-Maghrib ou par toute autre personne désignée par lui à cet effet et comprend, en outre, les membres suivants :

- un représentant de Bank Al-Maghrib;
- deux représentants de la direction des assurances et de la prévoyance sociale, au ministère chargé des finances, dont le directeur ;
- deux représentants du Conseil déontologique des valeurs mobilières dont le directeur général.

**Article 2**

La Commission se réunit au moins une fois par semestre et chaque fois que le besoin s'en fait sentir, à l'initiative de son président ou à la demande de l'un de ses membres permanents.

Le secrétariat de la Commission est assuré par Bank Al-Maghrib.

**Article 3**

Les membres de la Commission élaborent un règlement intérieur qui fixe les modalités de coordination des actions de supervision des établissements soumis à leur contrôle et, en particulier, les procédures d'échange de renseignements sur leurs activités de supervision ainsi que sur lesdits établissements.

**Article 4**

Les délibérations de la Commission sont consignées dans des procès-verbaux signés par ses membres présents.

**Article 5**

Le présent décret sera publié au bulletin officiel.

Fait à Rabat, le 17 jourmada II (3 juillet 2007)

DRISS JETTOU.

Pour contreseing

Le ministre des finances et de la privatisation

FATHALLAH OUALALOU